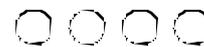




www.agriculture.gouv.fr



DIRECTION DE L'ESPACE RURAL
ET DE LA FORÊT

Dossier de presse
2002

PREVENTION DES INCENDIES DE FORET

SOMMAIRE

Les orientations de la politique de prévention

- 1 - Depuis 11 ans, une tendance encourageante mais fragile
- 2 - La sensibilisation du public
- 3 - La surveillance des massifs forestiers
- 4 - La gestion territoriale
- 5 - Le débroussaillage
- 6 - La prévention des feux de chablis occasionnés par les tempêtes et par la neige reste d'actualité
- 7 - La recherche
- 8 - Les nouvelles dispositions de la loi d'orientation sur la forêt
- 9 - La coopération internationale
- 10 - Les élus locaux et la prévention des incendies
- 11 - Les feux de forêt en France en 2001 et début 2002
- 12 - Les feux de forêt en France : évolution de 1991 à 2001
- 13 - L'effort financier de l'Etat et de l'Union européenne
- 14 - Qui fait quoi ?

Annexe

Les contacts au Ministère de l'Agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales et dans ses services déconcentrés



www.agriculture.gouv.fr



DIRECTION DE L'ESPACE RURAL
ET DE LA FORÊT

Dossier de presse
2002

1 - DEPUIS 11 ANS UNE TENDANCE ENCOURAGEANTE MAIS FRAGILE

20 515 hectares de forêts, landes, maquis et garrigues ont été parcourus par 4 829 feux en 2001. Même si ce bilan figure parmi les plus lourds des onze dernières années, en raison des importants feux en Corse (6 748 ha), dans le Var (3 598 ha) et dans les Bouches-du-Rhône (2 284 ha), il s'inscrit dans une tendance à la baisse des superficies brûlées, observée maintenant depuis onze ans. C'est la première fois, depuis que la statistique relative aux incendies de forêt existe, que des résultats encourageants sont enregistrés sur une période aussi longue.

UNE POLITIQUE DE PRÉVENTION EFFICACE...

Ces bilans s'expliquent, en grande partie, par des conditions météorologiques plutôt favorables sauf en 2000 et en 2001, mais ils doivent également être attribués, comme le montre une comparaison avantageuse avec les pays voisins, à l'efficacité de la politique de prévention et de lutte.

Cette politique est menée en étroite collaboration entre l'Etat (le Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales pour la prévention et le Ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales pour la lutte), l'Union européenne, les collectivités territoriales - notamment l'Entente interdépartementale en vue de la protection de la forêt et de l'environnement contre l'incendie qui regroupe les 15 départements de la zone sud -, les propriétaires forestiers et leurs associations syndicales autorisées de défense des forêts contre l'incendie (ASA de DFCI). Il faut souligner, d'emblée, le rôle essentiel joué depuis 1987, dans sa zone de compétence, par la Délégation à la protection de la forêt méditerranéenne, placée sous l'autorité du Préfet de la zone sud. Les objectifs qui lui ont été assignés, à savoir la cohérence des actions de prévention et de lutte, et le développement du partenariat entre l'Etat et les collectivités territoriales, ont été atteints et seront poursuivis.

... QUI DOIT ÊTRE CONSOLIDÉE

Ces onze années consécutives de bilans modérés signifient-elles que le risque de feu de forêt s'est durablement atténué ? Non, car si les surfaces brûlées diminuent, le nombre de départs de feux tend à augmenter. Par ailleurs, l'embroussaillage des espaces ruraux, conséquence de la déprise agricole et forestière, accroît les espaces combustibles, créant plus de continuités inflammables et combustibles entre les massifs forestiers. Tous les éléments constitutifs du risque demeurent bien réels, à la merci de conditions météorologiques défavorables. La campagne de feu de forêt 2001 et les feux enregistrés depuis le début de l'année 2002 le rappellent. La vigilance doit donc rester de mise et la politique de prévention s'avère plus indispensable que jamais.



www.agriculture.gouv.fr



DIRECTION DE L'ESPACE RURAL
ET DE LA FORÊT

Dossier de presse
2002

PREVENTION DES INCENDIES DE FORET

2002 : UNE VIGILANCE ACCRUE, DES ACTIONS À LONG TERME

La présence de nombreux chablis en forêt, occasionnés par les tempêtes de 1999, représentant un risque particulier, des mesures exceptionnelles de suivi, d'observation et de protection ont été prises par les pouvoirs publics.

Parallèlement, une réflexion stratégique fondée sur l'évaluation de la politique menée en matière de DFCI et des enjeux que représentent les incendies de forêts doit permettre à terme d'effectuer une véritable gestion du risque, ce qui suppose un renforcement de l'autodéfense des forêts par un aménagement du terrain avec la création de coupures, si possible entretenues par des agriculteurs ou des éleveurs. Ainsi, ces derniers contribuent de façon déterminante à la prévention des risques de départs de feux et au maintien de la diversité des paysages, et la DFCI devra s'appréhender dans une logique d'aménagement du territoire.

Enfin, la loi d'orientation sur la forêt, n° 2001-602 du 9 juillet 2001, renforce les actions de protection, notamment à l'interface entre les massifs boisés et l'urbanisation.

2 - LA SENSIBILISATION DU PUBLIC

Selon les statistiques, plus de neuf feux sur dix sont dus à l'homme et à ses activités ; les trois quarts des mises à feu dont l'origine est connue résultent d'imprudences. Les actions de formation, d'éducation et de sensibilisation sont donc essentielles pour la prévention.

Le but de **la formation** doit être adapté au public concerné pour développer un "comportement préventif" dans son domaine d'action :

- ◆ les élus locaux, souvent en charge de la maîtrise d'ouvrage des travaux, et responsables de la mise en œuvre de la réglementation correspondante ;
- ◆ les acteurs directs de la prévention (forestiers, sapeurs-pompiers,...) ;
- ◆ les agriculteurs et les entrepreneurs forestiers, appelés à intégrer le risque de mise à feu dans leurs pratiques professionnelles ;
- ◆ les propriétaires riverains des massifs forestiers qui doivent s'interdire le moindre feu en saison à risque et respecter la réglementation.

L'éducation s'adresse aux jeunes en âge scolaire, particulièrement réceptifs aux impératifs de la protection de la nature. Elle les met en contact avec les hommes de la prévention soit au sein des établissements scolaires lors de journées spéciales, soit au cours de classes vertes.

La sensibilisation s'efforce de mobiliser des publics moins réceptifs et ceux qui ne sont que de passage dans les zones à risque, les touristes notamment.

Enfin, une information générale sur les journées à risque, est assurée par l'intermédiaire des messages spéciaux de Météo-France, diffusés par les médias.



www.agriculture.gouv.fr



DIRECTION DE L'ESPACE RURAL
ET DE LA FORÊT

Dossier de presse
2002

3 - LA SURVEILLANCE DES MASSIFS FORESTIERS

Plus la lutte contre un feu de forêt est précoce, plus grandes sont les chances de l'éteindre rapidement. Aussi l'objectif est-il de l'attaquer dans les dix minutes qui suivent son éclosion. De ce constat, est née la stratégie mise en œuvre depuis quelques années, de la surveillance des massifs forestiers et de l'intervention rapide.

Chaque département dispose, sous l'autorité du préfet, d'un plan de surveillance qui combine l'observation à poste fixe (tours de guet) ou mobiles (patrouilles terrestres) et l'observation aérienne (avion léger de reconnaissance).

Ainsi, tous les services de l'Etat (directions départementales de l'agriculture et de la forêt, gendarmerie, police nationale, agents de l'Office national des forêts et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, etc.) sont mobilisés pour exercer une surveillance constante à l'intérieur des massifs forestiers et faire respecter les règles de bonne conduite. Ils sont aidés dans leur tâche par les forestiers-sapeurs (suivant les départements), les services départementaux de lutte contre l'incendie (sapeurs-pompiers) et les services communaux et assimilés (comités communaux feux de forêts, gardes-champêtres et police municipale).

Les missions des patrouilles terrestres sont multiples :

- ♦ elles rassurent la population, dissuadent l'imprudent et déstabilisent le pyromane, par leur seule présence ;
- ♦ elles détectent rapidement tout départ de feu, se rendent sur le lieu de l'éclosion, dressent un diagnostic, renseignent le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS) et aident à l'engagement des secours ;
- ♦ si de plus elles sont "armées" (équipées d'une réserve d'eau), elles interviennent immédiatement contre le feu dans l'attente de l'arrivée des secours ;
- ♦ ces patrouilles sont renforcées les jours à risque, afin d'anticiper au mieux tout départ de feu et ses conséquences. Des patrouilles aériennes (guet armé aérien) sont assurées chaque jour dans toute la zone sud.

Cette surveillance active et coordonnée du terrain permet d'éteindre 95 % des feux de forêts avant qu'ils n'atteignent cinq hectares. C'est seulement lorsque cette surveillance est prise en défaut (en particulier, mise à feu criminelle de nuit) que doivent intervenir les moyens lourds, terrestres et aériens.

Compte tenu du contexte des chablis, les missions de surveillance de l'Office national des forêts ont été renforcées.

4 - LA GESTION TERRITORIALE

Il fut un temps où la prévention était l'affaire individuelle de chaque propriétaire, chacun se protégeant de son mieux. Aujourd'hui, les plans de protection de la forêt contre les incendies (qui portent des noms divers selon les régions, schéma départemental de prévention des incendies de forêts, plan de massif, plan intercommunal de débroussaillage et d'aménagement forestier, etc.) présentent tous un projet commun à l'ensemble des propriétaires d'un massif sensible. Gestionnaires de forêt publique ou propriétaires privés, agriculteurs et résidents participent tous aux actions de prévention et aux mesures collectives de défense. C'est ainsi qu'un équipement spécialisé (citerne, piste, tour de guet) implanté sur une parcelle constitue certes une contrainte pour son propriétaire mais un avantage pour la collectivité, prise dans son ensemble.

Ces plans de prévention proposent des réponses à de nombreuses questions, en déclinant les multiples volets de la prévention :

- ♦ réseau d'équipement et de desserte de "défense des forêts contre l'incendie" (DFCI), citernes, pistes, etc. ;
- ♦ cloisonnement des massifs par le recours à l'agriculture ; encouragement de pratiques efficaces comme la transhumance et le brûlage dirigé pour l'entretien de telles coupures, qualifiées de vertes ou agricoles ;
- ♦ traitements sylvicoles adaptés ;
- ♦ plan local de surveillance ;
- ♦ signalisation et cartographie.

L'élaboration de ces plans est aussi l'occasion de réunir les acteurs de la prévention (forestiers, sapeurs-pompiers, agriculteurs, usagers divers) pour une réflexion commune, avant la phase de validation par les élus locaux.

Les plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPR), instaurés par la loi du 2 février 1995 (n° 95-101), concernent également les feux de forêts. Il est intéressant de noter que ces textes imposent la prise en compte obligatoire du risque d'incendie dans les plans locaux d'urbanisme et dans les documents d'urbanisme. En partenariat avec les services déconcentrés des ministères chargés de l'environnement et de l'équipement, ces PPR seront établis en liaison étroite avec chaque municipalité concernée, très fortement exposée au risque. Pour aider les services déconcentrés dans l'instruction des projets de PPR, un guide méthodologique d'élaboration a été réalisé sous l'égide du ministère de l'écologie et du développement durable avec le concours du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales. Quatre PPR sont dès à présent approuvés dans le département des Alpes-Maritimes et une vingtaine sont prescrits.



www.agriculture.gouv.fr



DIRECTION DE L'ESPACE RURAL
ET DE LA FORÊT

Dossier de presse
2002

5 - LE DEBROUSSAILLEMENT

Le débroussaillage représente la mesure de prévention la plus courante et la plus efficace pour prévenir les incendies ou lutter contre leur propagation et leur intensité.

Il consiste à couper et à éliminer les broussailles et arbres morts ou dominés, à réduire la densité des arbres et à élaguer certains d'entre eux, ainsi qu'à éliminer les rémanents de coupes. Il peut donc être pratiqué de manière sélective, avec des préoccupations paysagères. En outre, il est important de noter qu'il ne concerne en fait que des espaces limités qui correspondent aux zones de contact entre, d'une part la forêt et, d'autre part, les habitations, les équipements et les voies de circulation (autoroutes, routes, voies ferrées).

Dans les régions particulièrement exposées aux incendies de forêts, le code forestier prescrit une obligation de débroussaillage dans les zones situées à moins de 200 mètres des bois, forêts, landes, maquis, garrigue, plantations ou reboisements :

- ◆ autour de toutes les habitations, constructions et campings, dans un rayon de 50 mètres (qui peut être porté à 100 m par le maire, voire à 200 m par le préfet en zone d'urbanisation diffuse) ;
- ◆ sur terrains classés en zone urbaine d'un PLU, d'une ZAC, d'un plan de sauvegarde et dans les lotissements ;
- ◆ le long des pistes de défense des forêts contre l'incendie ;
- ◆ aux abords des voies ouvertes à la circulation publique ;
- ◆ aux abords des voies ferrées ;
- ◆ sur l'emprise des lignes électriques à haute et très haute tension.

L'Etat, les collectivités territoriales, les sociétés concessionnaires d'autoroutes, RFF, etc., ont l'obligation d'entretenir les abords des voies de communication. S'agissant des alentours des habitations et autres bâtiments, le débroussaillage incombe aux propriétaires des biens construits et de leurs accès ou à leurs ayants droit. Cette obligation doit même être mise en œuvre sur les propriétés d'autrui, si elles se trouvent dans le périmètre concerné (à condition toutefois de respecter le droit en vigueur). Les collectivités territoriales sont habilitées à effectuer ou à faire effectuer les travaux de débroussaillage à la demande des propriétaires frappés par l'obligation.

Ces dispositions législatives font partie des mesures qui ont été renforcées par la loi d'orientation sur la forêt (cf. fiche 8).



www.agriculture.gouv.fr



DIRECTION DE L'ESPACE RURAL
ET DE LA FORÊT

Dossier de presse
2002

6 - LA PREVENTION DES FEUX DE CHABLIS OCCASIONNES PAR LES TEMPÊTES ET PAR LES CHUTES EXCEPTIONNELLES DE NEIGE RESTE D'ACTUALITE

Pour les régions sinistrées par les tempêtes

En dépit des efforts considérables déployés par tous les acteurs concernés, publics ou privés, pour atténuer les dégâts et les conséquences néfastes des tempêtes de décembre 1999 pour les populations et les forêts elles-mêmes (mobilisation et stockage des bois, nettoyage des parcelles, dégagement des routes et des pistes obstruées ou encombrées, pour ne citer que les principales actions), les nettoyages ne seront pas achevés partout avant l'été. D'importantes quantités de branches, de végétation, de rémanents ou de résidus continuent à augmenter les risques d'éclosion de feux et leur propagation.

Les préfets de zone ont mis en place des systèmes d'observation de l'évolution du risque, en concertation avec tous les services concernés, et notamment avec Météo-France, afin de permettre d'anticiper les actions. Dans le même temps, tous les préfets concernés ont préparé à l'avance des arrêtés réglementant l'emploi du feu en forêt et à proximité de celles-ci, et les mettront en œuvre avec toute la publicité nécessaire si les prévisions d'aggravation du risque se précisent. Il en va de même pour la réglementation de l'accès en forêt.

Pour sa part, l'Office national des forêts a renforcé et optimisé ses patrouilles de surveillance.

En outre, des aides peuvent être sollicitées auprès des directions départementales de l'agriculture et de la forêt pour la réalisation de travaux de nettoyage des bois non commercialisables qui présentent un caractère d'urgence au regard du risque d'incendie en raison de la quantité de bois chablis sur les parcelles.

Enfin, tout sera mis en œuvre pour rechercher la meilleure synergie entre les moyens de l'Etat et tous les acteurs concernés, notamment la mobilisation des moyens de protection et de défense des forêts contre l'incendie dans les zones et les périodes à risques.

.../...



www.agriculture.gouv.fr



DIRECTION DE L'ESPACE RURAL
ET DE LA FORÊT

Dossier de presse
2002

Pour les régions sinistrées par les exceptionnelles chutes de neige

Les chutes exceptionnelles de neige des 27 et 28 février 2001 ont sévèrement endommagé certains massifs forestiers du Var, du Vaucluse, des Alpes-de-Haute-Provence et des Bouches-du-Rhône. Ces dégâts aggravent de façon significative les risques d'incendie en raison des difficultés d'accès et des quantités d'arbres ou de branchages au sol susceptibles de brûler. La plus haute vigilance doit être également de mise. En dehors des mesures réglementaires analogues à celles mises en œuvre pour les tempêtes, la réfection des ouvrages de protection contre l'incendie constitue une priorité et doit être poursuivie malgré les efforts remarquables qui ont d'ores et déjà été déployés localement pour rétablir l'accès aux forêts sinistrées et remettre en état des coupures de combustibles et des bandes débroussaillées de sécurité le long des pistes de défense contre l'incendie. Des instructions ont été données aux préfets dès 2001 pour renforcer le dispositif de surveillance estivale des massifs forestiers endommagés, de façon à prévenir et à détecter le plus précocement possible tout départ de feu.

PREVENTION DES INCENDIES DE FORET



www.agriculture.gouv.fr



DIRECTION DE L'ESPACE RURAL
ET DE LA FORÊT

Dossier de presse
2002

PREVENTION DES INCENDIES DE FORET

7 - LA RECHERCHE

La forêt méditerranéenne est constituée d'écosystèmes complexes, étagés depuis le littoral jusqu'aux limites supérieures de la végétation dans les départements montagneux. Son aménagement aux fins de production, de protection et d'accueil du public suppose donc la disponibilité d'un ensemble de connaissances de base qui font encore partiellement défaut. Ceci implique des recherches actives et innovantes pour définir la gestion la plus pertinente de la forêt méditerranéenne et apprécier notamment l'impact réel du feu sur les écosystèmes arborés.

Ainsi, les programmes de recherche s'articulent autour des axes suivants :

- ◆ améliorer la connaissance du risque quotidien, par des mesures de l'état hydrique de la couverture végétale (météorologie nationale et télédétection satellitaire) ;
- ◆ normaliser les équipements de terrain pour en faciliter le classement et la cartographie numérique (systèmes géographiques informatisés) ;
- ◆ assurer le contrôle scientifique de procédés délicats d'entretien de l'espace, par exemple par l'utilisation du feu contrôlé ;
- ◆ connaître et prévoir le développement probable d'un feu par la modélisation (il ne s'agit pas de combattre un feu déclaré mais de prévoir des feux potentiels pour mieux aménager l'espace, par exemple en secteur périurbain) ;
- ◆ mieux reconstituer les zones incendiées en étudiant par exemple l'évolution des massifs anciennement parcourus par des feux et le comportement des espèces à l'échauffement ;
- ◆ évaluer l'entretien des coupures agricoles grâce à l'agriculture et au sylvopastoralisme ;
- ◆ mesurer l'efficacité des adjuvants utilisés pendant la phase de lutte (produit moussant et retardant).

Afin d'améliorer la coordination des recherches, en y associant l'ensemble des acteurs et organismes concernés (INRA, CEMAGREF, ONF, CEREN, Universités, Ecoles des Mines,...), un groupement d'intérêt scientifique (GIS) a été créé en 1998, dont l'objectif est la protection de la forêt méditerranéenne.

Contacts pour en savoir plus (animateurs du GIS " incendies de forêt) :

M. Jean-Charles VALETTE, INRA, 20, Avenue Vivaldi 84000 AVIGNON -

☎ 04.90.13.59.36 - email : valette@avignon.inra.fr

M. Daniel ALEXANDRIAN, Agence MTD, 298, Avenue du club hippique

13084 AIX-EN-PROVENCE cedex 2 - ☎ 04.42.20.12.57 - email : mtda@pacwan.fr



www.agriculture.gouv.fr



DIRECTION DE L'ESPACE RURAL
ET DE LA FORÊT

Dossier de presse
2002

8 - LES NOUVELLES DISPOSITIONS DE LA LOI D'ORIENTATION SUR LA FORÊT

La loi d'orientation sur la forêt, n° 2001-602 du 9 juillet 2001, comporte un volet relatif à la protection de la forêt contre l'incendie. En effet, malgré les bons résultats en termes de réduction des surfaces brûlées, la survenue de quelques récents grands incendies et leurs conséquences témoignent de la vulnérabilité et montrent que les enjeux principaux de la prévention se situent dans l'aménagement et la gestion des zones d'interfaces entre les massifs forestiers et les zones d'habitation et d'activité.

Les modifications apportées au code forestier dans le domaine relatif à la défense et à la lutte contre les incendies ont pour but d'améliorer l'application des mesures de prévention, notamment du débroussaillage obligatoire autour des habitations, des infrastructures et des installations de toute nature qui n'est pas actuellement appliqué de façon satisfaisante.

La solution retenue est de privilégier la cohérence et la synergie des mesures sur les espaces où les risques sont les plus forts, quitte à limiter ces espaces en les définissant mieux. Elle est aussi de clarifier et/ou de faciliter le rôle des autorités et des acteurs de l'aménagement du territoire vis à vis du risque incendie de forêt afin qu'il soit davantage pris en compte.

Le texte prévoit donc :

- ♦ une meilleure désignation des espaces auxquels les mesures s'appliquent et une différenciation des moyens et mesures mis en œuvre en fonction de la situation de ces espaces au regard des risques encourus ;
- ♦ une clarification des rôles respectifs du préfet et du maire, selon les zones, en termes de pouvoir de réglementation comme en terme de contrôle des mesures et d'engagement de travaux d'office ;
- ♦ une articulation plus complète entre les dispositions du code forestier et celles des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- ♦ la facilitation des interventions des communes et de leurs groupements tant dans les équipements de protection des massifs que dans la réalisation du débroussaillage de protection des habitations et des installations : respectivement par l'éligibilité au fonds de compensation de la TVA et l'habilitation à effectuer ou faire effectuer les travaux. En effet, beaucoup d'équipements de DFCI sont anciens, ou ne sont plus adaptés à l'évolution de l'utilisation du territoire, ce qui nécessite la construction de nouveaux équipements ou leur modernisation en s'appuyant sur une charte de normalisation établie en 1997 par la préfecture de la zone sud.

.../...



www.agriculture.gouv.fr



DIRECTION DE L'ESPACE RURAL
ET DE LA FORÊT

Dossier de presse
2002

PREVENTION DES INCENDIES DE FORET

Le texte propose également des dispositions de mise en conformité, notamment avec le code général des collectivités territoriales pour l'organisation des moyens de lutte et de secours et avec le règlement communautaire n°2158/92 relatif à la protection des forêts contre les incendies pour la désignation des régions comprenant des zones sensibles.

L'intérêt général de ce texte réside dans l'amélioration de la sécurité des personnes et des biens à laquelle toutes ces mesures concourent.

Les modifications apportées visent prioritairement à améliorer la mise en œuvre du débroussaillage obligatoire, pilier fondamental de la prévention des feux de forêts destiné à entraver leur propagation. L'objectif est à ce titre double : protéger les massifs forestiers et les services qu'ils rendent à la collectivité (multifonctionnalité) et protéger les activités sociales et économiques riveraines des massifs (habitations, entreprises, infrastructures, ...).



www.agriculture.gouv.fr



DIRECTION DE L'ESPACE RURAL
ET DE LA FORÊT

Dossier de presse
2002

PREVENTION DES INCENDIES DE FORET

9 - LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

PAYS MÉDITERRANÉENS

Divers programmes, dont la prévention des incendies de forêts, sont étudiés dans le cadre de "Silva mediterranea" (organisme de la FAO qui réunit tous les pays du pourtour méditerranéen ainsi que quelques pays limitrophes).

Contact :

M. Jacques Grellu, coordonnateur national, DPFM, Préfecture des Bouches-du-Rhône
66 A, rue Saint Sébastien 13282 MARSEILLE CEDEX 06 - ☎ 04.91.15.66.69.

PAYS DIVERS

Des missions d'expertises et d'appui technique concernant la prévention des incendies de forêts sont régulièrement effectuées au profit de pays demandeurs (Chypre, Turquie, Bosnie, Croatie, Liban, Indonésie et Viêt-nam notamment).

Contact :

M. Jean-Michel GILBERT, ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales, DERF / SDF, 19, Avenue du Maine 75732 PARIS CEDEX 15 - ☎ 01.49.55.60.74.



www.agriculture.gouv.fr



DIRECTION DE L'ESPACE RURAL
ET DE LA FORÊT

Dossier de presse
2002

10 - LES ELUS LOCAUX ET LA PREVENTION DES INCENDIES

LE RÔLE DES ÉLUS LOCAUX

Les élus locaux (délégués des syndicats intercommunaux, conseillers municipaux et généraux) sont aujourd'hui les partenaires constants de l'État, puisque la prévention des feux de forêts repose sur une multitude de programmes d'actions définis en commun. Ce partenariat a été voulu et s'exprime dans le cadre de chacun des grands volets de la défense des forêts contre l'incendie.

S'agissant de la surveillance du territoire, les Départements financent une partie des plans de surveillance de la forêt, que ce soit par le biais des dossiers du Conservatoire de la forêt méditerranéenne ou pour la gestion des forestiers-sapeurs. Les élus animent les comités communaux feux de forêts, organisant ainsi la participation de patrouilleurs bénévoles.

S'agissant de l'équipement du territoire, les collectivités se groupent fréquemment en syndicats intercommunaux à vocation de D.F.C.I. pour assurer le pilotage (maîtrise d'ouvrage) des chantiers d'équipement et l'entretien des massifs sensibles. Elles participent au financement de ces travaux qui absorbent environ 40% des dépenses de prévention dans le sud méditerranéen.

S'agissant de la sensibilisation du public et de la formation des scolaires, aucune action concrète ne peut être conduite sans leur collaboration.

Au niveau de la zone sud (15 départements méditerranéens), les élus des départements siègent avec les représentants de l'État au sein d'un établissement public dénommé : "Entente interdépartementale en vue de la protection de la forêt et de l'environnement contre l'incendie" dont la mission consiste à soutenir les actions de formation, de sensibilisation et de recherche, dans son domaine de compétence.

LE RÔLE DES MAIRES

En vertu du code forestier et du code des collectivités territoriales, les maires disposent d'un certain nombre de pouvoirs et sont tenus de faire respecter certaines obligations :

- ♦ lorsqu'un dépôt d'ordures ménagères (sauvage ou contrôlé) présente un danger d'incendie pour les bois, forêts, landes, maquis, et garrigue, le maire doit prendre toutes mesures utiles pour faire cesser ce danger (art. L. 322-2 du code forestier) ;

.../...



www.agriculture.gouv.fr



DIRECTION DE L'ESPACE RURAL
ET DE LA FORÊT

Dossier de presse
2002

PREVENTION DES INCENDIES DE FORET

♦ en outre, en régions méridionales et pour les bois classés, le maire est le premier responsable de la politique de débroussaillage obligatoire, au titre des pouvoirs de police municipale, et est chargé du contrôle du respect des obligations prévues par le code forestier (art. L. 322-3 du code forestier).

Il peut aussi, dans certains cas :

- ♦ porter de 50 à 100 mètres l'obligation de débroussailler autour des constructions, chantiers et installations de toute nature (art. L. 322.3 du code forestier) ;
- ♦ décider qu'après une exploitation forestière, le propriétaire (ou ses ayants droit) doit nettoyer les coupes des rémanents et branchages ;
- ♦ ordonner des travaux de débroussaillage, après mise en demeure, chez les particuliers qui n'exécuteraient pas les prescriptions de débroussaillage (art. L. 322.4 du code forestier). Ces travaux restent à la charge soit du propriétaire, soit de l'occupant du fonds voisin.

De même, en vertu du code général des collectivités territoriales (article L. 2212-2), le maire peut prendre, entre autres, un arrêté interdisant la circulation des véhicules à moteur sur tous les chemins ruraux et voies DFCL de la commune, tant au titre de la prévention des incendies que de la lutte.

11 - LES FEUX DE FORÊT EN FRANCE EN 2001 ET DEBUT 2002

Estimation du bilan de l'année 2001

ZONE	Surfaces touchées (ha)	Nombre de feux
SUD : régions PACA, L.R. et Corse, départements Drôme et Ardèche	17 970	2 786
SUD-OUEST : régions Aquitaine, Midi-Pyrénées, Poitou-Charentes, Limousin	2 066	1 667
SUD-EST : régions Rhône-Alpes (sauf Ardèche et Drôme) et Auvergne	93	297
OUEST, EST et CENTRE-OUEST	386	79
TOTAL	20 515	4 829

(Sources : Prométhée et Ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, direction de la défense et de la sécurité civiles)

Avec 20 515 hectares parcourus par le feu en France, le bilan de l'année 2001 figure parmi les plus lourds des onze dernières années. Le poids des incendies en Corse, dans le Var et les Bouches-du-Rhône est très sensible puisque ceux-ci totalisent 12 630 hectares soit plus de 63 % du bilan national, et 70 % du bilan de la région méditerranéenne. Il n'en demeure pas moins que ces résultats s'inscrivent dans une tendance encourageante à la baisse des superficies brûlées observée depuis 1991.

Région méditerranéenne

Avec 17 970 hectares parcourus par le feu en région méditerranéenne, le bilan de la saison 2001 est aussi un des plus lourds des onze dernières années même s'il est inférieur de près de 30 % par rapport à la moyenne annuelle observée depuis 1973.

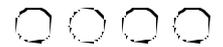
Ce bilan n'aurait pas de caractère critique, s'il n'était aggravé par les décès de 2 personnes civiles qui ont péri au cours du feu de Martigues (Bouches-du-Rhône) et la destruction d'installations humaines (camping, restaurants, habitations individuelles et collectives, garages).

Durant les onze années écoulées, seul les bilans de 1994 (22 605 ha) et 2000 (18 864 ha) ont été supérieurs à celui de 2001.

Le nombre des incendies relevés en 2001 reste, avec 2 786 feux, supérieur à la moyenne des onze dernières années (2 570 feux).



www.agriculture.gouv.fr



DIRECTION DE L'ESPACE RURAL
ET DE LA FORÊT

Dossier de presse
2002

PREVENTION DES INCENDIES DE FORET

En 2001, les incendies les plus importants ont eu lieu dans le Var, au Castellet (1 432 ha le 16 septembre et 800 ha le 9 septembre) et dans les Bouches-du-Rhône, à Artigues (1 122 ha le 31 août).

Les autres incendies de plus de 500 ha ont eu lieu dans les Bouches-du-Rhône (Le Rove, 624 ha), dans l'Aude (Fleury, 552 ha) et en Haute-Corse (Vezzani, 526 ha et Lucciana, 507 ha).

En 2001, 34 incendies ont brûlé plus de 100 hectares (11 876 ha, soit 66 % du bilan annuel). 24 de ces feux se sont produits entre le 28 août et le 16 septembre, ce qui montre une fois de plus que les bilans annuels lourds sont le fait de grands feux concentrés dans l'espace et dans le temps.

Le poids des incendies supérieurs à 100 hectares est donc très sensible en 2001. Cette surface demeure toutefois inférieure à ce qu'elle était avant la mise en œuvre en 1987 d'une politique nouvelle de protection des forêts contre l'incendie, puisqu'en moyenne

24 422 ha étaient alors parcourus par 56 incendies de plus de 100 ha chaque été.

Les conditions météorologiques estivales exceptionnelles (conjugaison de faibles précipitations, températures élevées et fréquence des vents forts) ont accru l'état de dessiccation et donc la vulnérabilité de la végétation au feu, ce qui explique en grande partie le bilan méditerranéen.

Au niveau des régions, la diminution généralisée des surfaces brûlées par rapport aux moyennes observées depuis 1973 témoigne de l'efficacité des mesures de prévention mises en œuvre.

Hors région méditerranéenne

En dehors de la région méditerranéenne, le bilan des incendies est relativement encourageant au cours des trois premiers trimestres 2001 et s'explique largement par des conditions météorologiques plutôt favorables. Aussi, les mesures préventives que le ministre chargé des forêts avait demandé de mettre en place pour faire face à l'accroissement potentiel des risques résultant des tempêtes de la fin de l'année 1999 n'ont-elles été que ponctuellement appliquées. 2 045 ha ont été touchés par le feu pendant l'été, ce qui est sensiblement inférieur à la moyenne décennale (4 400 ha).

.../...



www.agriculture.gouv.fr



DIRECTION DE L'ESPACE RURAL
ET DE LA FORÊT

Dossier de presse
2002

Premières estimations 2002

L'estimation des surfaces parcourues par le feu au 30 avril 2002, au niveau national, approche les 16 600 ha (sources : ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales et ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales). Ce chiffre préoccupant représente 90% de la surface annuelle moyenne de la décennie 1992-2001. Déjà, plusieurs incendies avaient affecté au troisième trimestre 2001 le massif pyrénéen en raison d'une sécheresse persistante

Les régions les plus touchées sont le Sud-ouest pour 12 250 ha et la région méditerranéenne qui affiche, quand à elle, environ 3000 ha brûlés.

Dans le Sud-ouest, 2 500 ha du massif landais en Gironde ont été parcourus par le feu et environ 9 000 ha dans les départements pyrénéens avec, pour ceux-ci, une forte proportion de forêts soumises au régime forestier.

Les principaux incendies qui ont touché le massif landais, sont survenus les 28 et 29 mars dans la région d'Arsac et les 23 et 24 avril à proximité d'Hourtin et de Carcans. Ils ont concerné des zones déjà fortement sinistrées par la tempête de 1999.

Ce lourd bilan est en partie la conséquence de conditions climatiques hivernales particulièrement sèches dans la moitié sud de la France et d'épisodes venteux favorables à la propagation du feu.

Pour la plus grande part, les départs de feux sont liés à la pratique de l'écobuage et sont généralement d'origine accidentelle. Dans les Pyrénées, plusieurs interpellations ont eu lieu pour mise à feu en période d'interdiction et les enquêtes sont en cours.

A signaler début avril, un feu de forêt d'environ 300 ha survenu au nord de Barcelonnette, dans l'un des périmètres RTM les plus sensibles à l'érosion des Alpes-de-Haute-Provence. Une expertise des risques par les services de l'Office national des forêts et les services chargés de la restauration des terrains en montagne est en cours.

Des feux de chablis se sont également produits dans l'Est de la France (département des Vosges). Depuis le début de l'année les surfaces brûlées s'y élèvent à environ 60 ha. Le Préfet de la zone Est a mis en place un dispositif de prévention renforcé sur la base de la circulaire conjointe du 12 mars 2001 du Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales et du Ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales.

Ces quelques chiffres montrent que l'année 2002 débute avec un bilan feux de forêt déjà très conséquent et qui risque fort d'atteindre, voire dépasser, les plus mauvaises années de la décennie passée, ce qui justifie une vigilance accrue.

12 - LES FEUX DE FORÊT EN FRANCE : EVOLUTION DE 1991 A 2001

Années	Superficie brûlée (ha)	Nombre de feux
1991	10 130	3 888
1992	16 593	4 002
1993	16 698	4 769
1994	24 995	4 618
1995	18 137	6 563
1996	11 400	6 401
1997	21 581	8 005
1998	19 282	6 289
1999	15 879	4 956
2000*	24 055	5 560
2001*	20 515	4 829

* Données provisoires

Sources : Prométhée, enquête statistique feux de forêt et ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales

Pendant les onze dernières années, les superficies parcourues par les feux de forêts sur l'ensemble du territoire n'ont pas dépassé le seuil de 25 000 ha. Ce résultat homogène permet, pour ces années, d'établir une moyenne de 18 115 ha, qui se situe à 39 % de la moyenne annuelle des superficies touchées de 1976 à 1986 (46 350 ha).

La réduction significative des superficies concernées entre ces deux périodes semble notamment liée au développement des actions de prévention du Conservatoire de la forêt méditerranéenne, à l'apport de la stratégie de mobilisation préventive et au renforcement de la coordination des actions de prévention et de lutte sous l'égide de la Délégation à la protection de la forêt méditerranéenne, mise en place il y a 14 ans. L'année 1987, qui a vu la mise en oeuvre de cette politique, constitue un véritable tournant. Cette politique dont l'évaluation est en cours fera l'objet des adaptations nécessaires au contexte actuel tout en confortant les acquis incontestables.

13 - L'EFFORT FINANCIER DE L'ETAT ET DE L'UNION EUROPEENNE

FINANCEMENT DES ACTIONS DE PRÉVENTION PAR LE BUDGET DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE ET DES AFFAIRES RURALES (LOI DE FINANCES)

Les crédits nationaux destinés en 2002 à la prévention des feux de forêts sont en augmentation par rapport à 2001. Ils ont subi des modifications d'utilisation avec la suppression du fonds forestier national, les sommes précédemment gérées par ce fonds étant désormais affectées au budget de l'Etat.

Il convient par ailleurs de signaler l'effort financier complémentaire de celui de l'Etat réalisé par certains départements pour les unités de forestiers-sapeurs, et par les régions pour les subventions aux travaux dans le cadre des contrats de plan Etat-régions.

Le conservatoire de la forêt méditerranéenne est un chapitre budgétaire de répartition qui finance des actions très variées. Quelques exemples pour 2002 :

- ♦ au titre du ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales : guet aérien armé ;
- ♦ au titre du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales : activités du groupement d'intérêt scientifique "feux de forêts" ;
- ♦ opérations d'intérêt zonal : fonctionnement de l'Entente interdépartementale en vue de la protection de la forêt et de l'environnement contre l'incendie et de la délégation à la protection de la forêt méditerranéenne ;
- ♦ opérations d'intérêt régional ou départemental : information du public, brûlage dirigé, patrouilles, cartographies, travaux et équipements (pistes, points d'eau, coupures, tours de guet, véhicules, radios, études, ...).

En million d'euros	2001	2002
Chantiers des anciens harkis et des auxiliaires de protection de la forêt méditerranéenne	8,54	8,54
Unités de forestiers-sapeurs (subventions aux départements)	6,40	6,40
Fonctionnement des patrouilles forestières	0,72	1,22
Subventions pour travaux*	5,08	5,10
Conservatoire de la forêt méditerranéenne	9,60	10,98
TOTAL	30,34	32,24

* y compris la part de l'Union européenne mobilisée dans le cadre du plan de développement rural national



www.agriculture.gouv.fr



DIRECTION DE L'ESPACE RURAL
ET DE LA FORÊT

Dossier de presse
2002

LES AIDES COMMUNAUTAIRES

L'Union européenne participe au financement d'actions de prévention en application de deux règlements :

Le règlement CE n° 2158/92

Le règlement 2158/92 du 23 juillet 1992 modifié, relatif à la protection des forêts contre les incendies, prévoit un programme d'aides pour des mesures diverses : études relatives à l'identification des causes des incendies et détermination des moyens permettant de les combattre, création ou amélioration de systèmes de prévention et de surveillance, formation de personnel hautement spécialisé, études analytiques et projets pilotes.

Le concours communautaire demandé par la France pour son programme 2002 est de près de 2 M€ (1 992 424 €).

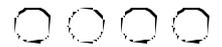
Le règlement CE n° 1257/99

Le règlement 1257/99 du 17 mai 1999, concernant le soutien du FEOGA au développement rural, permet depuis l'adoption du plan de développement rural national par la commission européenne d'accorder d'une part des aides aux investissements de DFCL, et d'autre part des paiements compensatoires pour la gestion et l'entretien des forêts dans les zones ayant un rôle protecteur d'intérêt public ainsi que des aides à l'entretien des coupe - feu par des mesures agricoles.

PREVENTION DES INCENDIES DE FORET



www.agriculture.gouv.fr



DIRECTION DE L'ESPACE RURAL
ET DE LA FORÊT

Dossier de presse
2002

PREVENTION DES INCENDIES DE FORET

14 - QUI FAIT QUOI ?

La protection de la forêt contre l'incendie relève au premier chef de la compétence de deux départements ministériels qui travaillent en étroite concertation :

- ♦ **le Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales**, direction de l'espace rural et de la forêt, a en charge les actions de prévention ;
- ♦ **le Ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales**, direction de la défense et de la sécurité civiles, pilote les actions de lutte. Outre la mobilisation préventive des moyens d'intervention, il s'agit surtout de la lutte contre les feux déclarés.

D'autres ministères apportent leur concours :

- ♦ **le Ministère de l'écologie et du développement durable** qui mène une action d'information et de relation, notamment auprès de la vie associative et de coordination des PPR ;
- ♦ **le Ministère de la défense et des anciens combattants** qui, selon les années, fournit un contingent de personnels et de moyens de lutte et intensifie les interventions de la gendarmerie nationale dans les domaines de la surveillance générale et des enquêtes ;
- ♦ **le Ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer**, grâce à la météorologie nationale, centre régional de Marignane, fournit plusieurs fois par jour les éléments d'appréciation des risques en fonction des éléments climatiques (vent, température, etc.).

Enfin, la mise en œuvre de la politique de défense des forêts contre les incendies fait l'objet d'adaptations régionales :

En zone méditerranéenne

La coordination des actions est confiée, depuis 1987, **au préfet de la zone sud, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**. Ainsi a été mise en place la Délégation à la protection de la forêt méditerranéenne qui, entre autres, met en œuvre les crédits du Conservatoire de la forêt méditerranéenne.

Le partenariat financier entre l'Etat et les collectivités territoriales est organisé dans le cadre des contrats de plan Etat-Région et de conventions annuelles.

.../...



www.agriculture.gouv.fr



DIRECTION DE L'ESPACE RURAL
ET DE LA FORÊT

Dossier de presse
2002

PREVENTION DES INCENDIES DE FORET

Pour les missions qui ne relèvent pas de l'Etat, un établissement public qui regroupe les quinze départements du sud méditerranéen a été mis en place en 1963 : **l'Entente interdépartementale en vue de la protection de la forêt et de l'environnement contre** l'incendie (domaine de Valabre, 13120 Gardanne - Tél. : 04.42.94.95.00). Cet établissement informe le public, expérimente les nouveaux matériels et participe à la formation des spécialistes de la lutte et de la prévention.

Dans le sud-ouest

Les propriétaires forestiers-sylviculteurs participent activement à la protection du patrimoine forestier dans le cadre d'associations syndicales autorisées.

Dans les zones touchées par les tempêtes et exposées aux feux de forêt

La coordination des actions de prévention est assurée par chaque préfet (direction départementale de l'agriculture et de la forêt) en étroite collaboration avec les préfets de zone, chargés d'observer l'évolution du risque avec le concours de Météo-France.